

17 RUE DU BAL
SCI au capital de 1 000 euros
Siège social: 6, place d'Armes
12000 RODEZ
RCS RODEZ

STATUTS

17 RUE DU BAL
SCI au capital de 1 000 euros
Siège social: 6, place d'Armes
12000 RODEZ
RCS RODEZ

STATUTS

--

Les soussignés:

La Société AC L'EDEN, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 500 euros, dont le siège social est 43, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n°801 362 476, représentée par son Président Monsieur Anthony CAYZAC

Et

Madame Angélique CROUZET épouse CAYZAC, née le 25 décembre 1991 à Rodez (12), mariée à Monsieur Anthony CAYZAC à la mairie de BOZOULS (12340) le 1er août 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple et demeurant ensemble 6, place d'Armes - 12000 RODEZ

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société civile devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées lors de la constitution et en cours de vie sociale.

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société Civile Immobilière, régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion et la location de biens immobiliers nus ;
- l'acquisition de terrains, leur aménagement, la construction, la rénovation et la réhabilitation d'immeubles ;
- la conclusion de tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, ainsi que la constitution de toutes garanties et sûretés réelles ou personnelles ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à condition qu'elles ne confèrent pas à la société un caractère commercial.

Article 3 – Dénomination sociale

La Société prend la dénomination de « **17 RUE DU BAL** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination sera précédée ou suivie des mots « Société Civile Immobilière » ou des initiales « SCI ».

Article 4 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au: **6, place d'Armes, 12000 RODEZ.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés.

Article 6 – Apports

Apports en numéraire

La Société AC L'EDEN apporte à la Société la somme de Neuf Cents Quatre-Vingt-Dix euros,
ci 990 euros

Madame Angélique CAYZAC apporte à la Société la somme de Dix euros,
ci 10 euros

Cette somme de 1 000 euros a été intégralement versée dès avant ce jour à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir:

La Société AC L'EDEN à concurrence de Quatre-Vingt-Dix- Neuf parts, numérotées de 1 à 99 en rémunération de son apport, ci 99 parts

Madame Angélique CAYZAC à concurrence de Dix parts, numérotée 100 en rémunération de son apport, ci 1 part

Soit au total CENT PARTS ci100 parts

Article 8 – Option pour l’impôt sur les sociétés

La société opte irrévocablement pour l’assujettissement à l’impôt sur les sociétés conformément aux dispositions de l’Article 239 du Code général des impôts.

Les associés déclarent être pleinement informés des conséquences fiscales de cette option, notamment en matière d’amortissements, d’imposition des résultats et de plus-values.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par : **Anthony CAYZAC**, en qualité de gérant, nommé pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l’objet social.

Toutefois, les décisions suivantes nécessitent l’accord préalable de la collectivité des associés : acquisition ou cession de tout immeuble ; souscription de tout emprunt ; constitution de toute sûreté ou garantie.

Article 10 – Décisions collectives

10.1 Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des parts sociales.

10.2 Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires, notamment celles entraînant modification des statuts, sont adoptées à la majorité des deux tiers des parts sociales, sauf disposition légale contraire.

Article 11 – Droits de vote

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Aucune décision structurante ne peut être valablement prise sans l’accord préalable et exprès de la société **SAS AC L’EDEN**, ou de toute société venant à ses droits.

Article 12 – Cession de parts sociales (clause d’agrément renforcée)

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l’agrément préalable de l’assemblée des associés, incluant obligatoirement l’accord de la société **SAS AC L’EDEN**.

Article 13 – Comptes courants d’associés

Les associés peuvent consentir à la société des avances en compte courant.

Les comptes courants d’associés sont : non bloqués, remboursables à première demande, rémunérés ou non, selon décision de la gérance.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 15 – Affectation du résultat

Le résultat est affecté par décision de l'assemblée générale ordinaire, sur proposition de la gérance.

Les bénéfices peuvent être mis en réserve, reportés à nouveau ou distribués.

Article 16 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 17 – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au gérant ci-dessus désigné, à l'effet de procéder à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, d'accomplir toutes formalités de publicité, et de signer tous actes et pièces nécessaires à cet effet.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts seront portées devant les tribunaux compétents du siège social.

Fait à Rodez
l'an deux mille vingt-six
et le 22 janvier
En deux exemplaires.



La Société AC L'EDEN,
Associée



Madame Angélique CAYZAC,
Associée